

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET

Présents : Mmes Lynda BOUET, Lugdivine CATALDO, Charline DE MOYA, MMs Jean-Louis BARTHOD, Jean-Claude PERRON, Thierry STEFF, Jean-Luc VIDAL.

Absentes : Mmes Rose BOUET et, Monique LEMAIRE qui a donné un pouvoir à Lynda BOUET.

Suite à la présentation par M. MERIAUX Philippe, adjoint délégué aux réseaux communaux, des Rapports sur les Prix et la Qualité du Service de l'eau potable, sur celui de l'assainissement collectif, et celui de l'assainissement individuel, ces derniers ont été adoptés à l'unanimité.

Deux décisions modificatives ont été approuvées à l'unanimité sur le budget de l'eau et d'assainissement. L'une pour abonder le chapitre 67 pour les charges exceptionnelles de 300 € en diminuant d'autant le chapitre dépenses imprévues. Ceci, afin de pouvoir annuler des factures erronées en plus de la diminution de moitié de la partie non écartée d'une facture. L'autre pour permettre de finir de régler le diagnostic et le schéma directeur sur le réseau d'eau sur le bon chapitre comptable, en augmentant de 3 000 € le chapitre 20 (article 203) et diminuant d'autant le chapitre 23 (article 2315).

Le montant maximum délégué au maire pour intenter des actions en justice ou défendre la commune a été augmenté à 2 000 € par décision unanime.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention, a ensuite permis au maire d'ester en justice devant le tribunal administratif sur la procédure de reprise de la concession funéraire perpétuelle n°38 à l'abandon. En effet, la commune après avoir gagné au tribunal administratif en 2019 en première instance a reçu une nouvelle requête de la famille. Maître CHAMPAUZAC a été désigné pour défendre les intérêts de la commune comme en 2019.

Afin de mieux prendre en compte l'implication de chacun et par souci de compenser le passage du maire d'un plein temps à un mi-temps professionnel pour qu'il puisse mieux assurer sa fonction, les élus, à l'unanimité moins une abstention, ont fixé l'indemnité du maire au plafond des possibilités pour les communes de moins de 1 000 habitants (991,79 € brute / 857,90 € net), et augmenté de 79,73 € brute celle du troisième adjoint (332,54 € brute / 287,65 € net).

Suite à la démission d'un conseiller il y a deux mois ; il a été nommé, à l'unanimité, à la commission d'appel d'offres Lynda BOUET, à la commission PLUI de la communauté de communes en suppléant Philippe MERIAUX, ainsi qu'à la suppléance du Groupement Forestier.

Après un sondage soumis aux barnassiens, pour lequel la mairie a reçu 46 réponses et où la grande majorité a répondu par l'affirmative, le conseil municipal a pris une délibération à l'unanimité demandant un moratoire sur le déploiement de la 5G.